

Direction Risques Industriels  
*Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales*  
*Cellule Contrôles Techniques et Environnement Sud*  
2, rue Jean RICHEPIN  
BP 60079  
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 19/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LHERAULT Christian-Dépôt gaz**

22 Rue du Vieux Lavoir - ZA  
66570 Saint-Nazaire

Réf : 2023-152-PR  
Code AIOT : 0006602642

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans le dépôt de gaz en bouteilles à pression transportable, exploité par M. LHERAULT Christian, implanté 22 Rue du Vieux Lavoir - ZA Parcelles 75 - 66570 Saint-Nazaire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection a été réalisée afin de vérifier le respect de l'arrêté de mesures d'urgence du 25/09/2023 demandant M. LHERAULT Christian, dans un délai de 15 jours de :

- supprimer toutes les bouteilles en surnombre afin que la quantité de gaz présente sur le dépôt en comptabilisant les récipients pleins et vides, soit strictement inférieure à 6 t ;
- regrouper toutes les bouteilles de gaz restantes sur l'îlot délimité, en respectant les distances de 15 m des habitations et 5 m des limites de propriété ;
- stocker les bouteilles dans les racks prévus pour le stockage.

Pour rappel, par mail du 18/09/2023 le SDIS a informé l'inspection que le 01/09/2023, les sapeurs-pompiers du SDIS des Pyrénées-Orientales sont intervenus pour un feu concernant 2 semi-remorques et un tracteur poids -lourd au sein de l'EURL Plein Air Liberté "Dépôt de gaz" située à SAINT-NAZAIRE (66).

A la suite de ce signalement une inspection a été menée le 19/09/2023 sur ce site au cours de laquelle il a été constaté que de nombreuses bouteilles de gaz sont stockées :

- en dehors de l'îlot prévu à cet effet,
- en dehors des racks prévus à cet effet,
- à moins de 15 m des habitations et à moins de 5 m des limites du site.

Compte tenu du nombre de bouteilles présentes il est probable que la quantité de gaz est supérieure à 6t.

La dalle derrière le portail est encombrée, le site n'est plus aisément accessible pour permettre une intervention des pompiers.

En conclusion de cette visite, l'inspection a proposé à la préfecture de prendre un arrêté de mesures d'urgence.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LHERAULT Christian-Dépôt gaz
- 22 Rue du Vieux Lavoir - ZA Parcelles 74 et 75 66570 Saint-Nazaire
- Code AIOT : 0006602642

M. Christian LHERAULT exploite depuis les années 2000 un petit dépôt de bouteilles de gaz localisé 22 rue du vieux lavoir 66570 Saint-Nazaire. Ce dépôt se situe en zone artisanale mais en mitoyenneté immédiate avec des habitations.

Ce dépôt est susceptible d'être classé sous la rubrique 4718-1b « stockage de gaz inflammables liquéfiés en récipients à pression transportable ». Le critère de classement correspond à la quantité de gaz présente sur le dépôt, le seuil de déclaration est fixé à 6 t et celui de l'autorisation à 35 t.

L'administration est intervenue en 2003 et 2006 sur ce dépôt suite à un signalement de la commune de Saint-Nazaire et à une plainte de voisinage. Lors de ces 2 interventions il avait été constaté la non-conformité administrative et technique du stockage de bouteilles de gaz avec la réglementation ICPE. Ces 2 interventions ont été clôturées suite à la réduction du stockage en dessous des seuils de classement ICPE (<6t).

Une nouvelle inspection a été effectuée en le 25/06/2018 à la demande de la gendarmerie de CABESTANY. Cette sollicitation fait suite à une saisine du procureur de la république à Perpignan.

Au cours de cette nouvelle inspection du 25/06/18, il a été constaté que M. Christian LHERAULT a de nouveau augmenté les capacités de son dépôt de bouteilles de GPL au-delà du seuil de classement ICPE de 6 t et exploite ce dépôt sans la déclaration requise. Des non-conformités majeures qui ne peuvent être solutionnées rapidement et qui sont susceptibles de générer un impact ou des risques importants ont par ailleurs été relevées.

En conséquence et par arrêté du 19/07/18 M. Christian LHERAULT a été mis en demeure de mettre le dépôt en sécurité et en conformité avec la réglementation.

En parallèle un procès-verbal a été dressé.

Une visite de récolement de l'arrêté de mise en demeure a été effectué le 13/02/19 où il a été constaté que M. LHERAULT a partiellement respecté l'arrêté de mise en demeure.

En conséquence, en application des dispositions prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement et par arrêté du 14/03/19, M. Christian LHERAULT a été rendu redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 30€ jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 19/07/2018.

Une nouvelle visite a été programmée le 30/04/19 afin de faire le point sur l'évolution du site. Au cours de cette visite il a pu être constaté que la mise en demeure n'est toujours pas totalement respectée en particulier la parcelle reste très encombrée avec présence de nombreux déchets.

Par contre M. LHERAULT a diminué les quantités de gaz afin d'être sous le seuil de 6 t et modifié l'agencement du dépôt : le dépôt comprend un seul îlot de 5 m de haut, 11 m de long, 2,5 m de large (ce qui correspond à 7 casiers en longueur, 1 casier en largeur, 6 casiers en hauteur), l'aire en béton a été agrandie afin de positionner cet îlot à 15 m des locaux d'habitation et 5 m des limites du site.

Considérant que la mise en demeure n'était pas totalement respectée, l'arrêté préfectoral du 06/06/2019 a liquidé partiellement l'astreinte administrative pour la période du 15/03/19 (date de prise d'effet de l'astreinte) au 30/04/19 (date de la visite d'inspection), soit un montant calculé comme suit : du 15/03/19 au 30/04/19 = 45 jours x 30 €/j = 1350 €.

Une nouvelle visite a été programmée le 14/04/20 afin de faire le point sur l'évolution du site. Au cours de cette visite il a pu être constaté que la quantité de gaz est inférieure à 6 t et la nouvelle configuration de stockage permettant de maintenir les zones d'isolement et les distances de sécurité sont respectés et que les déchets ont été évacués et le site nettoyé.

Suivant cette configuration le dépôt n'était plus classé au titre de la rubrique 4718 et relève des pouvoirs de police du maire.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**


N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Incendie	Code de l'environnement du 17/01/2001, article L.511-1 et 511-2	Avec suites, Mesures d'urgence

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection considère que l'exploitant a donné suite à l'arrêté de mesure d'urgence.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 17/01/2001, article L.511-1 et 511-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie du 01/09/2023
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 19/09/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mesures d'urgence</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 09/10/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Article L.511-1 Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, [...].</p> <p>Article L. 511-2 Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées [...].</p> <p>Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.</p> <p>Rubrique 4718. Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations [...] étant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</li><li>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</li></ol>
<b>Constats :</b> <p>L'inspection a été réalisée de façon inopinée il n'y avait personne sur le site. Le constat a été effectué depuis l'extérieur, côté portail et depuis le chemin situé à l'arrière du dépôt.</p> <p>L'inspection a constaté que les bouteilles situées en dehors de l'îlot prévu et matérialisé pour le stockage des bouteilles ont été évacuées. Les bouteilles sont positionnées dans des racks prévus pour le stockage des bouteilles à pression transportable. La dalle de béton situé entre le stockage de bouteille et le mur mitoyen avec l'habitation voisine a été entièrement dégagée.</p> <p>L'inspection a contacté l'exploitant par téléphone qui lui a confirmé que la quantité de GPL stocké le jour de la visite est inférieure à 5 t en comptant les bouteilles pleines et vides. Cet inventaire apparaît cohérent avec le nombre de bouteilles présent ; l'inspection n'a toutefois pas pu vérifier l'inventaire du stockage.</p>
<p>Photo prise depuis le portail d'entrée sur le site</p>  <p>Photo prise depuis l'arrière du site</p> 
<p>(Voir les photos en annexe rappelant la situation du dépôt lors de la visite du 19/09/2023)</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

Annexe : Photographies du dépôt lors de l'inspection du 19/09/2023

